

Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre
-SMASS-

Mercredi 13 février 2013

Cinquième Commission Locale de l'Eau



Déroulement



- **Modification des règles de fonctionnement**
- **Présentation de la cartographie des zones humides : SEGI**
- **Présentation du diagnostic socioéconomique : ASCONIT / ACTeon**

Modification des règles de fonctionnement



- *Pourquoi ?*

Demandes d'avis de la CLE du SAGE Seudre régulières

Délais de réponse souvent courts

Besoin de déléguer au Bureau et au
Président la capacité d'émettre un avis

Modification des règles de fonctionnement



- *Principaux changements*

Modification de forme

Subdivision en chapitres

- 1 – Missions
- 2 – Organisation
- 3 – Fonctionnement
- 4 – Révisions et modifications

Modification des règles de fonctionnement

- *Principaux changements*

Modification de fond

Ajouts essentiels :

Chap. 2, Art. 8 :

- *Précisions sur les missions du Bureau ;*
- *Composition et Fonctionnement inchangés.*

« Le Bureau reçoit délégation pour répondre aux demandes d'avis de la CLE. »

« La CLE délègue au Bureau le suivi des actions de communication qui pourraient être nécessaires tout au long de la démarche SAGE. »

Modification des règles de fonctionnement

- *Principaux changements*

Modification de fond

Ajouts essentiels :

Chap. 2, Art. 9 :

- *Commissions de travail*

Deviennent

Commissions Thématiques

« *Possibilité de créer une commission inter-SAGE* »

Modification des règles de fonctionnement



- *Principaux changements*

Modification de fond

Ajouts essentiels :

Chap. 2, Art. 10 :

- *Ajout des Cellules de Travail*

« [...] *organes consultatifs complémentaires des commissions thématiques, à vocation technique* »

Modification des règles de fonctionnement

- *Principaux changements*

Modification de fond

Ajouts essentiels :

Chap. 2, Art. 12 :

- *Ajout d'une Cellule Administrative*

« [...] vérifier la compatibilité ou la conformité administrative et technique de l'ensemble des travaux et documents du SAGE.»

Modification des règles de fonctionnement

- *Principaux changements*

Modification de fond

Ajouts essentiels :

Chap. 3, Art. 15:

- *Délégation d'avis de la CLE au Bureau/Président*

« Le Bureau émet des avis conformes aux préconisations du SAGE et aux orientations formulées par la CLE. »

« Les avis de la CLE, qu'ils soient émis par le Bureau ou le Président font l'objet d'un compte-rendu annuel en commission plénière [...] »